

**Seizième session**

New York, 4-14 décembre 2017

**Rapport du Groupe de travail de La Haye sur l'élection du
Greffier de la Cour pénale internationale****I. Contexte**

1. Conformément à l'article 43, paragraphe 3, du Statut de Rome, le Greffier doit être une personne d'une « haute moralité et d'une grande compétence, ayant une excellente connaissance et une pratique courante d'au moins un des langues de travail de la Cour. » L'article 43, paragraphe 4, indique que « les juges élisent le Greffier à la majorité absolue et au scrutin secret, en tenant compte des recommandations éventuelles de l'Assemblée des États Parties. » En outre, conformément à la règle 12, paragraphe 1, du Règlement de procédure et de preuve, la Présidence établit une liste de candidats répondant aux critères énoncés au paragraphe 3 de l'article 43 et la communique à l'Assemblée des États Parties en sollicitant ses recommandations.

2. Lors de sa réunion du 16 février 2017, le Bureau de l'Assemblée a convenu de confier au Groupe de travail de La Haye la mission de rédiger le projet de recommandation sur l'élection du Greffier, et l'a prié de lui faire rapport à ce sujet.

3. L'avis de vacance de poste pour le poste de Greffier a été publié sur le site Internet de la Cour, le 28 mars 2017, la date limite de dépôt des candidatures ayant été fixée au 28 juin 2017. Au total, 73 candidatures ont été reçues.

4. Par courrier en date du 28 septembre 2017, la Présidente de la Cour a soumis au Président de l'Assemblée des États Parties le nom et l'exposé des qualifications des 14 candidats au poste de Greffier, aux fins de préparer la recommandation à l'Assemblée¹.

II. Examen par le Groupe de travail du Bureau

5. À sa septième réunion du 24 octobre, le Groupe de travail de La Haye a examiné le projet de recommandation, sur la base d'un texte inspiré de la recommandation de l'Assemblée de 2012, assorti de quelques modifications proposées par les États Parties.

III. Recommandations

6. La recommandation du Groupe de travail de La Haye, telle qu'approuvée le 7 novembre 2017, figure en annexe du présent rapport. Le Groupe de travail de La Haye le soumet pour examen par le Bureau.

¹ Cette lettre figure dans le document ICC-ASP/16/28/Rev.1.

Annexe IV

Projet de recommandation concernant l'élection du Greffier de la Cour pénale internationale

L'Assemblée des États Parties,

Gardant à l'esprit l'article 43, paragraphe 4, du Statut de Rome de la Cour pénale internationale,

Ayant reçu une liste de candidats¹ de la Présidence, conformément à la règle 12 du Règlement de procédure et de preuve,

Prenant en considération les recommandations du Bureau de l'Assemblée,

1. *Recommande* que les juges procèdent à l'élection du Greffier, sur la base de la liste présentée par la Présidence, conformément à la règle 12 du Règlement de procédure et de preuve,
2. *Recommande également* que, lorsqu'ils examineront la liste des candidats aux fins de l'élection de Greffier, les juges tiennent compte des éléments suivants, qui incluent les critères s'appliquant au recrutement du personnel de la Cour que prévoit le Statut de Rome :
 - a) Les plus hautes qualités d'efficacité, de compétence et d'intégrité² ;
 - b) Les critères énoncés à l'article 36, paragraphe 8, sur l'élection des juges, qui s'appliquent *mutatis mutandis* au recrutement du personnel³, à savoir :
 - i) La représentation des principaux systèmes juridiques du monde ;
 - ii) Une représentation géographique équitable ;
 - iii) Une représentation équitable des hommes et des femmes ; et
 - iv) La nécessité d'assurer la présence de juges spécialisés dans certaines matières, y compris, mais sans s'y limiter, les questions liées à la violence contre les femmes, sera considérée comme un atout.
 - c) Une compétence administrative avérée, acquise au sein d'organisations internationales ou d'organismes nationaux du même ordre, y compris une expérience d'encadrement acquise grâce au traitement efficace de questions complexes et sensibles sous pression ;
 - d) Une bonne connaissance des processus de décision, tant au niveau national qu'au niveau intergouvernemental, et la possession des compétences diplomatiques requises ;
 - e) Le candidat doit être le ressortissant d'un État Partie et, s'il possède une double nationalité, ou plusieurs nationalités, sera appliqué le principe énoncé par la résolution ICC-ASP/1/Res.10, telle qu'amendée par la résolution ICC-ASP/4/Res.4 ;
 - f) Les qualifications du candidat, y compris l'expérience pertinente dont il dispose, en particulier en matière financière et budgétaire, ainsi qu'en matière de gestion de fonds publics ;
 - g) La capacité d'assurer la liaison effective avec l'Assemblée, ses organes subsidiaires, d'autres organes de la Cour et parties prenantes, notamment les facilitateurs et les points focaux des organes subsidiaires de l'Assemblée, y compris en transmettant les informations pertinentes qu'ils sollicitent, de façon efficace et complète et en temps opportun, en vue de garantir un déroulement efficace des travaux entre la Cour et les États Parties ;
 - h) La capacité de travailler en étroite collaboration, comme membre ou comme chef d'équipe, y compris la capacité d'identifier les questions stratégiques, les risques et les

¹ ICC-ASP/16/28/Rev.1

² Statut de Rome de la Cour pénale internationale, article 44, paragraphe 2.

³ *Ibid.*

opportunités, ainsi que de définir une orientation et des objectifs stratégiques généraux et de les faire prévaloir auprès de toutes les parties prenantes ;

i) D'excellentes aptitudes à la communication orale et écrite, avec une pratique courante d'une des deux langues de travail de la Cour. La connaissance pratique de l'autre langue sera considérée comme un atout. La connaissance d'une autre langue officielle de la Cour (arabe, chinois, espagnol, russe) sera considérée comme un atout ;

j) Des compétences reconnues en matière de négociation, ainsi que la capacité avérée d'établir et d'entretenir des relations interpersonnelles constructives dans un environnement multiculturel ; et

k) La volonté de renforcer une représentation géographique équitable et une représentation équitable des hommes et des femmes à tous les grades du personnel de la Cour, en gardant à l'esprit que la représentation géographique et la représentation des hommes et des femmes peuvent être mises en œuvre en procédant à une rotation des titulaires au poste de Greffier.

Appendice

Avis de vacance

Intitulé de poste : Greffier (Sous-secrétaire général)

Avis de vacance de poste :	13121
Date limite de dépôt des candidatures :	28/06/2017
Unité administrative :	Greffe
Lieu d'affectation :	La Haye - Pays-Bas
Type d'engagement :	Engagement de durée déterminée
Numéro de poste :	E- 9466
Salaire annuel minimum net :	156 987,00 euros
Durée de l'engagement :	Cinq ans, avec possibilité de réélection pour un second mandat.

Remarque :

La procédure de dépôt de candidature est expliquée à la fin du présent avis de vacance de poste. Les candidats sont priés de bien vouloir la respecter pour soumettre leur candidature.

L'ORGANISATION

La Cour pénale internationale (CPI), régie par le Statut de Rome, est la première juridiction pénale internationale permanente créée par traité pour contribuer à mettre fin à l'impunité des auteurs des crimes les plus graves qui touchent la communauté internationale.

La CPI est une organisation internationale indépendante, qui ne fait pas partie du système des Nations Unies. Son siège est à La Haye, aux Pays-Bas.

Avec un budget de plus de 140 millions d'euros en 2017 et près de 900 fonctionnaires basés à La Haye et dans divers bureaux extérieurs à travers le monde, la CPI offre aux cadres de haut niveau un environnement de travail présentant de nombreux défis.

La CPI appelle les personnes qualifiées à faire acte de candidature au poste de Greffier.

LE GREFFIER

Le Greffier, qui assure la direction du Greffe, est le responsable principal de l'administration de la Cour. Il est responsable des aspects non judiciaires de l'administration et du service de la CPI. Élu par les juges de la Cour réunis en assemblée plénière, le Greffier exerce ses fonctions à plein temps, en tenant compte des recommandations éventuelles de l'Assemblée des États parties (article 43-4 du Statut de Rome). Il est nommé pour un mandat de cinq ans, avec possibilité de réélection pour la même durée une fois seulement. Le mandat actuel du Greffier prend fin en avril 2018.

FONCTIONS ET RESPONSABILITÉS

Conformément au Statut de Rome, le Greffier exerce ses fonctions sous l'autorité du Président de la Cour (article 43- 2 du Statut de Rome). Une composante importante du travail du prochain Greffier portera sur la gestion efficace de la Cour, notamment la révision des politiques et procédures existantes et la mise en œuvre de processus de travail améliorés.

Pour s'acquitter de ces fonctions avec succès, le Greffier devra avoir une importante expérience du leadership de haut niveau et justifier d'une capacité avérée d'obtenir des résultats dans de nombreux domaines, dont les suivants :

Administration

Maximiser la capacité de la Cour de gérer efficacement ses ressources humaines en établissant un cadre permettant de mesurer et de renforcer l'engagement du personnel et les pratiques d'encadrement.

Veiller à l'application cohérente du Règlement financier et règles de gestion financières de la Cour.

Établir et mettre en œuvre des processus de planification et de suivi budgétaire performants et transparents, de façon à permettre à la Cour de s'acquitter de son mandat de manière utile et efficace.

Superviser tous les domaines administratifs, tels que la gestion des achats, la gestion des installations et la logistique.

Assumer la responsabilité de la sécurité de la Cour et de ses bâtiments.

Consulter le Bureau du Procureur et travailler en coordination avec lui sur les questions d'intérêt commun.

Service de la Cour

Superviser la conception, la mise en place efficace et la prestation de services de qualité dans des domaines tels que la gestion de la documentation judiciaire des affaires portées devant la Cour veiller au bon déroulement des procédures judiciaires assurer la prestation de services linguistiques.

S'acquitter des obligations que lui font les textes concernant la Défense, y compris aider les personnes arrêtées et les accusés à obtenir des avis juridiques ainsi que l'assistance d'un conseil fournir soutien, assistance et informations aux conseils de la Défense assurer la liaison et la coopération avec l'Association du barreau de la CPI ainsi qu'avec des associations d'avocats de la défense et des barreaux nationaux et internationaux mettre en place et gérer le système d'octroi d'une assistance en justice et de l'aide juridictionnelle.

Assumer la responsabilité de la gestion du centre de détention, notamment des points de vue du maintien de l'ordre et de la sécurité.

S'acquitter des obligations que lui font les textes concernant la participation des victimes et les réparations.

Assumer la responsabilité des services de gestion de l'information.

Opérations extérieures

Gérer les bureaux extérieurs et promouvoir une meilleure compréhension du mandat et des compétences de la Cour au moyen d'activités d'information et de sensibilisation.

Solliciter et obtenir la coopération judiciaire des États pour l'exécution des décisions judiciaires (telles que les mandats d'arrêt, les citations à comparaître, les requêtes aux fins de gel d'avoirs ou d'autres formes de coopération) et assumer les fonctions de voie de communication de la Cour à cet égard.

Assurer la prestation de services aux victimes et aux témoins conformément aux textes fondamentaux, notamment assurer leur protection et leur sécurité, les aider à obtenir des avis juridiques, organiser leur représentation légale, et faciliter leur participation à la procédure.

Assurer la liaison avec l'Assemblée des États parties, ses organes subsidiaires et d'autres parties prenantes, en particulier l'État hôte, et leur rendre compte

Instaurer et entretenir un dialogue structuré et efficace entre les États parties et la Cour en informant l'Assemblée des États parties et ses comités des réalisations de la Cour tout en préservant l'indépendance judiciaire de celle-ci. En particulier, rendre des comptes de manière ouverte et transparente dans les domaines touchant à la gestion des ressources

humaines, financières et matérielles, aux opérations hors siège, au budget de la Cour et à la sécurité, et examiner avec l'État hôte toutes les questions d'ordre organisationnel et administratif d'intérêt commun.

QUALIFICATIONS ESSENTIELLES

Le candidat retenu devra démontrer qu'il possède, au plus haut degré, les compétences et aptitudes suivantes :

Professionnalisme — connaissances et expérience en matière d'administration et de gestion, notamment connaissance des règles de conduite pertinentes et adhésion à celles-ci, expérience en matière d'identification et de mise en œuvre des meilleures pratiques excellentes compétences analytiques et conceptuelles, avec capacité d'identifier les problèmes et de proposer des solutions capacité d'honorer consciencieusement et efficacement les engagements pris, de respecter les délais et d'obtenir des résultats.

Compétences financières — compétences avérées en matière financière et budgétaire (attestées par une expérience en matière de gestion efficace de fonds publics), compte tenu du fait que les fonds de la Cour proviennent des États parties.

Sens de la stratégie — capacité d'identifier les questions, risques et possibilités stratégiques, ainsi que de définir et de communiquer une orientation et des objectifs organisationnels et stratégiques généraux emportant l'adhésion de toutes les parties prenantes capacité d'identifier les défis à relever (en particulier ceux qui découlent de la nature spécifique de la Cour et qui s'y rapportent) et d'y répondre de manière efficace capacité avérée de donner une orientation stratégique.

Leadership — expérience avérée démontrant d'excellentes compétences en administration et leadership technique capacité de traiter efficacement sous pression des questions sensibles et litigieuses capacité avérée de définir des objectifs clairs compatibles avec les stratégies arrêtées d'un commun accord capacité d'établir de bonnes relations et de créer un esprit d'équipe avec le personnel de la Cour et des interlocuteurs très divers.

Planification et organisation — excellence en matière de planification réussie, conjuguée à des compétences de haut niveau en matière de gestion capacité avérée de planifier et de définir les priorités, ainsi que de mettre en place une structure de travail efficace, dans le but de maximiser l'efficacité et la productivité, et d'atteindre les objectifs fixés.

Jugement/prise de décision — maturité de jugement et esprit d'initiative, imagination, ingéniosité, énergie et tact capacité avérée d'identifier les questions centrales dans des situations complexes et de prendre les décisions adaptées en tenant compte de leur incidence sur d'autres personnes et sur la Cour.

Communication — excellentes aptitudes à la communication orale et écrite et à la négociation, ainsi que capacité avérée d'établir et d'entretenir des relations interpersonnelles fructueuses dans un environnement multiculturel et multiethnique, avec tact et dans le respect de la diversité.

Technologies de l'information — Conscience des défis et des possibilités qu'offre une stratégie cohérente de gestion de l'information, conjuguée à une bonne compréhension des technologies en jeu.

FORMATION

Diplôme universitaire obtenu au terme d'au moins quatre années d'études en droit, sciences économiques, administration des affaires, administration publique ou dans un domaine apparenté. S'il est conjugué à une expérience qualifiante, un diplôme universitaire obtenu au terme de trois années d'études peut être accepté.

EXPÉRIENCE

Au moins 15 années d'expérience attestée en matière d'administration à des niveaux de responsabilité de plus en plus élevés au niveau national ou international, dans le secteur privé ou public, de préférence au sein d'institutions et d'organes judiciaires, mais pas

nécessairement. Une expérience avérée en matière de gestion efficace de fonds publics, au niveau national ou international, serait souhaitable.

CONNAISSANCES LINGUISTIQUES

Les candidats doivent avoir une excellente connaissance et une pratique courante de l'une des deux langues de travail de la CPI, à savoir l'anglais ou le français. Une connaissance pratique de l'autre langue est considérée comme un atout. La connaissance d'une autre langue officielle de la Cour (arabe, chinois, espagnol ou russe) serait considérée comme un avantage et un atout supplémentaire.

PROCÉDURE DE DÉPÔT DE CANDIDATURE

Les candidats doivent soumettre leur candidature au moyen du système de recrutement électronique de la CPI avant la date limite de dépôt des candidatures figurant dans l'avis de vacance de poste.

Dans le cadre du processus de recrutement pour ce poste, outre la candidature à compléter en ligne dans le système de recrutement électronique, les candidats devront également fournir des documents supplémentaires.

Une fois leur candidature en ligne soumise électroniquement, les candidats recevront de l'équipe chargée du recrutement un courriel contenant un lien et des instructions sur la manière de soumettre les documents énumérés ci-dessous :

1. Un curriculum vitae (4 pages maximum, format Word)
2. Un résumé de l'expérience professionnelle (1 page maximum, format Word)
3. Des lettres de référence d'un superviseur, d'une personne située au même niveau hiérarchique et d'un subordonné (une (1) lettre chacun).

Veillez noter que les documents visés aux points 1 et 2 ci-dessus ne devraient reposer que sur les informations contenues dans la candidature remplie dans le système de recrutement électronique.

Veillez également noter que les documents visés aux points 1 et 2 ci-dessus sont susceptibles d'être transmis à l'Assemblée des États parties de la Cour pénale internationale et publiés sur le site Web de la Cour. Les documents visés au point 3 sont destinés aux juges seulement et ne seront pas diffusés.

La candidature ne sera pas examinée si les documents supplémentaires susvisés ne sont pas reçus d'ici la date limite de dépôt des candidatures figurant en tête de l'avis de vacance de poste.

Si vous rencontrez des difficultés, vous pouvez contacter l'équipe de recrutement de la CPI à l'adresse Recruitment@icc-cpi.int

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Le candidat retenu sera soumis à la procédure d'habilitation de sécurité du personnel, conformément à la politique en vigueur à la CPI. Cette procédure consiste notamment à vérifier les renseignements qu'il a fournis dans la notice personnelle ainsi que son casier judiciaire

Les candidats peuvent vérifier l'état d'avancement du recrutement sur le site de recrutement électronique de la CPI

La préférence sera donnée aux ressortissants des États parties au Statut de Rome, ou à ceux des États qui ont signé le Statut et sont engagés dans le processus de ratification, ou encore à ceux des États qui sont engagés dans le processus d'adhésion, mais les candidatures de ressortissants d'autres États pourront également être prises en considération

Conformément aux dispositions du Statut de Rome, la Cour entend assurer une représentation équitable des hommes et des femmes pour tous les postes à pourvoir, une

représentation des principaux systèmes juridiques du monde pour les postes de juristes,
ainsi qu'une représentation géographique équitable pour les postes d'administrateurs
Les candidatures féminines sont particulièrement encouragées.
